



# Instructions – Recours aux services d'un représentant (IMM 5561)

## Vous devez remplir ce formulaire si vous :

- avez eu recours aux services d'un représentant pour préparer ou présenter votre demande, ou
- nommez un représentant, ou
- annulez la désignation d'un représentant.

## Au sujet des représentants

Un représentant est une personne qui vous a fourni des conseils ou des directives à n'importe quelle étape du processus de demande d'immigration ou lors d'une instance en immigration. Si quelqu'un vous a représenté ou vous a aidé à soumettre votre demande, alors cette personne est votre représentant.

Un représentant est aussi une personne à qui vous donnez la permission d'agir en votre nom auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Lorsque vous nommez un représentant, vous autorisez également CIC et l'ASFC à communiquer de l'information sur votre dossier à cette personne.

Vous n'êtes pas obligé d'engager un représentant pour les questions d'immigration. Le gouvernement du Canada traite tout le monde de la même manière, qu'ils recourent aux services d'un représentant ou non. Le traitement de votre demande ne se fera pas plus rapidement ni davantage en votre faveur si vous faites appel aux services d'un représentant.

CIC et l'ASFC traiteront seulement avec votre représentant sur les questions reliées à la demande qui accompagne ce formulaire. Si vous avez déjà présenté votre demande, vous devez spécifier pour quelle demande cette personne vous représente (question 3 sur le formulaire). Vous ne pouvez désigner **qu'un seul** représentant pour chaque demande que vous présentez.

## Il existe deux types de représentants :

La famille, les amis et les groupes sans but lucratifs aident souvent les demandeurs qui ont besoin d'aide et de conseils sur des questions d'immigration. Vous pouvez nommer un représentant qui n'exige **aucun** frais ou ne reçoit aucune autre type de compensation pour fournir des conseils sur des questions d'immigration ou pour vous représenter auprès de CIC or l'ASFC.

### Les représentants non récompensés incluent :

- amis et membres de la famille qui n'exigent et n'exigeront aucuns frais ou ne recevront aucun autre type de compensation pour leurs conseils et leurs services;
- organisations qui n'exigent et n'exigeront aucuns frais ou ne recevront aucun autre type de compensation pour fournir des conseils ou une aide en matière d'immigration (telles que les organisations non gouvernementales ou religieuses);
- consultants, avocats, parajuristes, notaires du Québec et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision qui n'exigent et n'exigeront pas de frais ou ne recevront aucun autre type de compensation pour vous représenter.

### Représentants récompensés

Les représentants récompensés exigent des frais ou d'autres types de compensations en échange de leurs conseils et services de représentation. Si vous voulez que nous traitions avec un représentant qui recevra une compensation, que ce soit avant ou après la présentation de votre demande, il doit être autorisé par CIC.

Il est important de savoir que n'importe quelle personne qui vous représente ou conseille contre un paiement - ou qui vous offre de

le faire - en lien avec des instances en immigration ou des demandes d'immigration, enfreint la loi, à *moins* qu'ils soient des représentants autorisés ou qui ont eu un accord ou une disposition spécifique avec le gouvernement du Canada qui les autorisent à vous représenter ou vous donner des conseils. Ceci s'applique à tout conseil ou consultation qui se produit avant ou après qu'une demande d'immigration soit présentée ou qu'une instance en immigration commence.

### Les représentants autorisés sont:

- les consultants en immigration qui sont des membres en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC);
- les avocats et les parajuristes qui sont des membres en règle d'un barreau provincial ou territorial du Canada et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision;
- les notaires qui sont des membres en règle de la Chambre des notaires du Québec et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision.

Si vous nommez un représentant récompensé et qui n'est pas membre d'un des organismes désignés, votre demande vous sera retournée. **Pour plus d'information** sur le recours aux services d'un représentant, consultez notre site web : [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)

**Vous devez nous informer si les coordonnées de votre représentant changent ou si vous annulez la désignation d'un représentant.**

## Comment remplir le formulaire

### Section B.

#### 5. Nom au complet de votre représentant

Si votre représentant est membre du CRCIC, d'un barreau ou de la Chambres des notaires du Québec, indiquez son nom tel qu'il apparaît sur la liste de membres de l'organisme en question.

#### 8. Déclaration de votre représentant

Votre représentant doit signer pour accepter la responsabilité d'agir en votre nom.

### Section D.

#### 10. Votre déclaration

En signant, vous nous autorisez à exécuter votre requête pour vous-même et pour vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans.

Si votre époux/épouse ou votre conjoint(e) de fait est inclus dans la requête, il ou elle doit signer dans la case appropriée.

Si vous avez des enfants à charge âgés de 18 ans ou plus, ils doivent remplir leur propre formulaire pour qu'un représentant agisse également en leur nom.

**Avertissement!** Fournir des renseignements faux ou trompeurs sur ce formulaire constitue une infraction grave.

## Où envoyer le formulaire

### Si vous n'avez pas encore présenté votre demande :

Envoyez ce formulaire avec votre demande au bureau indiqué dans votre trousse de demande.



**Si vous avez déjà présenté votre demande :**

Envoyez ce formulaire au bureau où vous avez présenté votre demande initiale.

**Communication de renseignements à d'autres personnes**

Pour autoriser CIC et l'ASFC à communiquer de l'information sur votre dossier à quelqu'un d'autre qu'un représentant, vous devrez remplir le formulaire [Autorisation de communiquer des renseignements à des personnes désignées](#) (IMM 5475).

La personne que vous désignez pourra obtenir de l'information sur votre dossier, par exemple sur l'état de votre demande. Elle **ne** pourra **pas** agir en votre nom auprès de CIC et de l'ASFC.

Le formulaire est disponible sur notre [site web](#) et auprès des ambassades, des hauts-commissariats et des consulats canadiens à l'étranger.

**Comment nous joindre**

**Pour de plus amples informations** sur le recours aux services d'un représentant ou pour vérifier si votre représentant est membre en règle, visitez notre [site web](#).